Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 23 (1878)

Heft: (14): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 14 (1878.)

LES CAMPS RETRANCHÉS EN PRUSSE.

Sous ce titre, la *Rivista militare Italiana* publie quelques pages remarquables d'où nous extrayons les détails suivants qui intéresseront certainement nos lecteurs :

Depuis 1871, l'Allemagne n'a pas entrepris de construire de nouvelles places, mais elle a mis tous ses soins à approprier les forteresses existantes aux principes de l'art militaire moderne.

Les camps retranchés ont, par suite, une étendue correspondante au nombre des troupes qu'ils doivent renfermer d'après le système adopté par les organisateurs de la défense du pays. Il est admis que les forts détachés de première ligne doivent être assez en avant pour empêcher tout bombardement de la ville qu'ils protègent ou de quelque partie de celle-ci. Les limites maxima ou minima de la distance entre l'enceinte du corps de place et l'extrême ligne des forts détachés varient de 4 à 7 kilomètres.

Dans les divers camps retranchés qui garnissent les frontières allemandes et spécialement la frontière occidentale, les intervalles des forts sont de 3 à 4 kilomètres.

Les forts détachés sont considérés comme devant jouer un rôle prépondérant dans les siéges, vu que, en Allemagne, il est admis comme principe que dans la guerre de campagne comme dans la défense des places, la principale résistance doit être faite par la première ligne ; on a, pour cette raison, cherché à doter ces ouvrages de tous les moyens fournis par l'art moderne pour augmenter leur puissance offensive en même temps que leur force de résistance passive.

Cette dernière n'est pas basée uniquement sur le fossé, qui constitue le véritable obstacle, ni sur la force du parapet derrière lequel se tient le défenseur, mais aussi sur une bonne disposition des remparts pour atténuer les effets du feu de l'ennemi sur les hommes, le matériel et les munitions et offrir des abris sûrs pendant toute la durée de la défense.

Voici les détails principaux du système adopté :

Relief, 8 mètres.

Le rempart, divisé en deux plans se raccordant par une rampe douce, a une largeur totale de 13 à 14 mètres.

L'épaisseur du parapet varie de 7 à 8 mètres ; la hauteur de la ligne de feu au-dessus du plan supérieur du rempart est de $2^{m}40$.

Fossé : profondeur de 6 mètres mesurée de l'arête de la contrescarpe en maçonnerie ; largeur au fond, 12 mètres environ, y compris l'épaisseur du mur d'escarpe détaché et le chemin de ronde derrière ce mur.

L'escarpe est en terre avec talus naturel.

La hauteur du mur détaché placé devant l'escarpe est déterminée par un plan passant sur l'arête du glacis et formant un angle de 15 degrés avec l'horizon.

Dans la plupart des forts, il n'y a pas de chemin couvert. L'arête du glacis a une hauteur variant de 2 à 3 mètres. Il n'existe de galeries de contrescarpe que dans les forts pourvus de contremines ; encore ne sont-elles disposées qu'en face des saillants et des angles de la contrescarpe.